



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

### PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 26 septembre 2022

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le lundi 26 septembre 2022, à 17 h, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Sont présents, les conseillers(ères), Josette Allard-Gignac, Guy Arseneault, Jacinthe Campagna, Lucie De Bons, Louis-Jean Garceau, Christian Hould et Jean-Yves Tremblay, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Angers.

La conseillère Nancy Déziel est absente.

Sont également présents, Me Yves Vincent, directeur général et Me Chantal Doucet, greffière.

\_\_\_\_\_

Moment de recueillement.

\_\_\_\_\_

Déclaration d'ouverture par monsieur le maire.

#### ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay  
Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté, lequel est joint comme annexe I à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### DÉROGATION MINEURE - 1410-1450, 105E AVENUE

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 19 août 2022 relative à la demande de dérogation mineure n° DM 2022-00060;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci et qu'il est d'accord avec cette recommandation et ces motifs;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac  
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

R 418-26-09-22

R 419-26-09-22



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis aux 1410-1450, 105<sup>e</sup> Avenue, afin de rendre réputée conforme au Règlement de zonage SH-550 l'implantation d'un bâtiment principal à 1,6 mètre de la ligne latérale adjacente à la 114<sup>e</sup> Rue au lieu du 3 mètres prescrit; le tout tel que démontré sur la pièce 2022-00060-03-CL.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 420-26-09-22

### DÉROGATION MINEURE - 140, 118E RUE

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 19 août 2022 relative à la demande de dérogation mineure n° DM 2021-00090;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reporté sa décision relativement à cette dérogation lors de sa séance du 29 novembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci et qu'il est d'accord avec cette recommandation et ces motifs;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac  
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 140, 118<sup>e</sup> Rue, afin de rendre réputés conformes au Règlement de zonage SH-550 :

- l'aménagement d'espaces de stationnement dont la superficie totale occupe 57 % de la superficie de la cour avant au lieu du 35 % prescrit;
- l'aménagement de deux entrées charretières sur un terrain d'une largeur de 15,41 mètres au lieu de 20 mètres;

le tout tel que démontré sur les pièces 2021-00090-03-CL, 2021-00090-04-DOC et 2021-00090-07-DOC.

Que le permis à être délivré soit assujéti à l'engagement par écrit du requérant qu'un arbre soit planté, conformément aux normes de plantation prescrites aux articles 334 et 336 du Règlement de zonage SH-550, entre le nouveau stationnement et le stationnement existant et qu'un revêtement de pavé alvéolé végétalisé soit installé afin de recouvrir le nouveau stationnement.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 421-26-09-22

### DÉROGATION MINEURE - 100, CHEMIN DU DOMAINE-SAINT-AURICE

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 19 août 2022 relative à la demande de dérogation mineure n° DM 2022-00059;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci et qu'il est d'accord avec cette recommandation et ces motifs;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Lucie De Bons  
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 100, chemin du Domaine-Saint-Maurice, afin de rendre réputée conforme au Règlement de lotissement SH-201 la largeur de la ligne avant des lots projetés 6 465 588 et 6 460 241 à 42,27 mètres et 7,73 mètres respectivement (lots 3 975 381 et 3 975 382 et toute concordance avec le cadastre du Québec) au lieu du 50 mètres prescrit; le tout tel que démontré sur les pièces 2022-00059-02-PCP, 2022-00059-03-PL et 2022-00059-04-DOC.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 422-26-09-22

### DÉROGATION MINEURE - LOTS 5 715 168, 5 715 169, 5 715 170, 5 715 171, 5 715 172, 5 715 173, 5 715 174, 5 715 175, 5 715 176, 5 715 177, 5 715 178 ET 5 715 185 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE DU PRIEURÉ

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 19 août 2022 relative à la demande de dérogation mineure n° DM 2022-00058;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci et qu'il est d'accord avec cette recommandation et ces motifs;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont respectées;

PAR CES MOTIFS,



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault  
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis sur les lots 5 715 168, 5 715 169, 5 715 170, 5 715 171, 5 715 172, 5 715 173, 5 715 174, 5 715 175, 5 715 176, 5 715 177, 5 715 178 et 5 715 185 et toute concordance avec le cadastre du Québec, afin de rendre réputés conformes au Règlement de zonage SH-550 :

- l'aménagement d'espaces de stationnement d'une superficie d'environ 50 % de la cour avant au lieu du 35 % prescrit;
- l'aménagement d'espaces de stationnement dont l'empiètement devant la façade du bâtiment principal est de 3,4 mètres au lieu du 3 mètres prescrit;

le tout tel que démontré sur les pièces 2022-00058-02-PC, 2022-00058-03-PI, 2022-00058-04-PI, 2022-00058-05-PI et 2022-00058-06-PI..

Que le permis à être délivré soit assujéti à l'engagement par écrit du requérant qu'un arbre soit planté, conformément aux normes de plantation prescrites aux articles 334 et 336 du Règlement de zonage SH-550, dans chaque cour avant des nouveaux bâtiments principaux.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 423-26-09-22

### DÉROGATION MINEURE - 1050, RANG SAINT-MATHIEU

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 19 août 2022 relative à la demande de dérogation mineure n° DM 2022-00061;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci et qu'il est d'accord avec cette recommandation et ces motifs;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault  
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 1050, rang Saint-Mathieu, afin de rendre réputée conforme au Règlement de zonage SH-550 l'implantation d'un garage attaché à 1,39 mètre de la ligne latérale gauche au lieu du 2 mètres prescrit; le tout tel que démontré sur les pièces 2022-00061-03-DOC et 2022-00061-04-C.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 424-26-09-22

### DÉROGATION MINEURE - 1520, RANG SAINT-MATHIEU

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 9 février 2022 relative à la demande de dérogation mineure n° DM 2022-00005;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a reporté sa décision relativement à cette dérogation lors de sa séance du 28 mars 2022;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci et qu'il est d'accord avec cette recommandation et ces motifs;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault  
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 1520, rang Saint-Mathieu, afin de rendre réputée conforme au Règlement de zonage SH-550 l'extension cumulatif d'un usage dérogatoire protégé par droits acquis à 193 % de la superficie totale occupée par cet usage à la date à laquelle les droits acquis ont pris naissance au lieu du 50 % prescrit; le tout tel que démontré sur la pièce 2022-00005-05-C.

Que le permis à être délivré soit assujéti à l'engagement par écrit du requérant de réaliser des aménagements visant à verdir les cours, selon les dispositions que le service de l'aménagement du territoire pourra convenir avec le propriétaire, considérant ses besoins et les normes applicables.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement, notamment auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 425-26-09-22

### DÉROGATION MINEURE - PARTIE DU LOT 5 902 310 DU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE DE VANDRY

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 19 août 2022 relative à la demande de dérogation mineure n° DM 2022-00064;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci et qu'il est d'accord avec cette recommandation et ces motifs;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Louis-Jean Garceau  
Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis sur une partie du lot 5 902 310 et toute concordance avec le cadastre du Québec, rue de Vandry, afin de rendre réputés conformes au Règlement de zonage SH-550 :

- la hauteur d'un bâtiment principal d'usage habitation bifamiliale isolée à 4,41 mètres au lieu du 6 mètres prescrit;
- la hauteur d'un bâtiment principal d'usage habitation bifamiliale isolée à 1 étage au lieu du 2 étages prescrit;
- l'aménagement d'une entrée charretière d'une largeur de 8,54 mètres au lieu du 8 mètres prescrit;

le tout tel que démontré sur les pièces 2022-00064-02-PI et 2022-00064-03-PC.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 426-26-09-22

### ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT SH-550.75 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac  
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil adopte le premier projet de règlement SH-550.75 modifiant le Règlement de zonage SH-550 dans le but :

- 1) d'autoriser l'usage habitation trifamiliale isolée sur le lot 3 463 016 du cadastre du Québec, zone C-1534, rue Châteauguay;
- 2) de créer une nouvelle zone résidentielle pour y autoriser des habitations unifamiliales dans la zone H-1338, avenue Saint-Alexis;
- 3) de permettre des usages de nature commerciale sur le lot 3 035 471 du cadastre du Québec, zone H-2712, avenue de Grand-Mère;
- 4) de permettre jusqu'à 5 résidences flottantes sur la rivière Saint-Maurice, zone C-1014, île Melville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

R 427-26-09-22

### **ADOPTION - RÈGLEMENT SH-550.73 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 27 juin 2022 et qu'un second projet de règlement a également été adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire a mentionné l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Christian Hould  
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu

Que le Conseil adopte, sans changements, le Règlement SH-550.73 modifiant le Règlement de zonage SH-550 dans le but de mettre à niveau les dispositions relatives aux bâtiments et aux constructions accessoires ainsi qu'aux stationnements hors rue, aux entrées charretières et aux allées d'accès à la suite de la révision des normes applicables en ces matières afin d'en faciliter l'application.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 428-26-09-22

### **ADOPTION - RÈGLEMENT SH-550.74 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 29 août 2022 et qu'un second projet de règlement a également été adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le maire a mentionné l'objet de celui-ci;

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

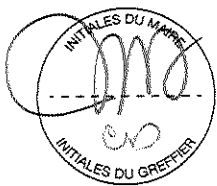
PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay  
Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le Conseil adopte, sans changements, le Règlement SH-550.74 modifiant le Règlement de zonage SH-550 dans le but :

- 1) d'autoriser l'usage habitation unifamiliale isolée sur différents lots, dans la zone H-2408, rue des Hydrangées et impasse des Anémones;
- 2) d'autoriser les usages de la classe d'usages « agriculture forestière et sylviculture (a2) » dans la zone A-5406, avenue du Bocage;
- 3) de restreindre la gamme d'usages actuellement autorisés sur la rue du Mousquet, dans la zone AF-8304;
- 4) d'apporter des corrections à la grille des spécifications applicable à la zone H-8706, rue des Canots;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

- 5) de créer une nouvelle zone résidentielle pour y autoriser des habitations multifamiliales de 12 logements dans la zone C-8707, rue des Canots;
- 6) d'autoriser une plus grande gamme d'usages commerciaux dans la zone C-8707, chemin des Navigateurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 429-26-09-22

### REPRÉSENTATIONS

Il est proposé par : la conseillère Lucie De Bons  
Appuyé par : le conseiller Christian Hould

Et résolu

Que le Conseil autorise, outre monsieur le maire, les conseillères et les conseillers suivants à représenter la Ville :

Jean-Yves Tremblay et Josette Allard-Gignac, lors du Colloque eau et municipalités qui aura lieu les 28 et 29 septembre 2022;

Nancy Déziel lors de l'événement Défile & Sirote qui aura lieu le 1<sup>er</sup> octobre 2022;

Christian Hould, Josette Allard-Gignac, lors du tour guidé « Découvrir ou redécouvrir Shawinigan » qui aura lieu le 1<sup>er</sup> octobre 2022;

Josette Allard-Gignac, Jacinthe Campagna et Nancy Déziel lors du Gala Distinction Desjardins qui aura lieu le 14 octobre 2022;

Que les dépenses de représentations soient déboursées et remboursées selon la politique établie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### PÉRIODE DE QUESTIONS

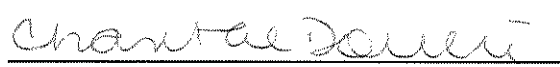
Au terme de la séance, les personnes présentes ont eu l'opportunité d'adresser des questions orales aux membres du conseil.

### LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 17 h 04.

*Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).*

  
Michel Angers  
Maire

  
Me Chantal Doucet  
Greffière